

Les matières plastiques dans une économie circulaire

Les plastiques sont largement utilisées dans tous les secteurs de l'économie. Toutefois, le traitement des déchets plastiques pose plusieurs problèmes. La Commission, afin d'y remédier, a publié une stratégie sur les matières plastiques dans une économie circulaire en janvier 2018. Le Parlement européen devrait, quant à lui, adopter une résolution d'initiative sur cette communication pendant la session plénière de septembre 2018.

Contexte

Les [matières plastiques](#) sont largement utilisées au sein de notre économie: pour les emballages, le bâtiment, les automobiles, les équipements électroniques, l'agriculture et bien d'autres secteurs encore. La production mondiale de matières plastiques est aujourd'hui vingt fois supérieure à celle des années 1960; elle devrait encore quadrupler d'ici à 2050. S'il existe des milliers de types de plastiques, 90 % de ces matières sont dérivées de combustibles fossiles bruts. Près de 6 % du pétrole consommé au niveau mondial sert à produire des plastiques, et ce pourcentage pourrait atteindre 20 % en 2050. D'après les données communiquées par le secteur, en Europe, 42 % des déchets plastiques usagés subissent une incinération avec valorisation énergétique, 31 % sont recyclés et 27 % finissent dans une décharge. Près de 63 % des déchets plastiques collectés et recyclés sont traités dans l'Union, tandis que les 37 % restants sont exportés. Peu chères, résistantes et polyvalentes, les matières plastiques ont beaucoup d'avantages. Ces mêmes avantages peuvent se transformer en inconvénients lorsqu'elles sont abandonnées dans la nature, et entraîner des répercussions négatives sur l'environnement, le climat et la santé humaine. On estime que 2 % à 5 % des matières plastiques produites se retrouvent dans les océans et causent des dommages aux écosystèmes côtiers et marins. Les microplastiques constituent une source particulière d'inquiétude, car ils peuvent être ingérés par les animaux et être ainsi facteurs de maladie, de blessure ou de baisse de la fertilité et vecteurs de toxines.

Communication de la Commission européenne

Le 16 juillet 2018, la Commission a publié une [communication](#) établissant une stratégie sur les matières plastiques dans une économie circulaire. La stratégie met en évidence les principaux défis auxquels nous sommes confrontés, dont les faibles taux de réutilisation et de recyclage des déchets plastiques, les émissions de gaz à effet de serre associées à la production et à l'incinération de plastique, et la présence de déchets plastiques (dont les microplastiques) dans les océans. La Commission y expose sa «vision pour la nouvelle économie européenne des matières plastiques», qui comprend entre autres la transition complète vers des emballages plastiques recyclables ou réutilisables d'ici à 2030.

Afin de mettre en pratique cette vision, la stratégie présente une vaste gamme de mesures axées sur quatre domaines: 1) améliorer les aspects économiques et la qualité du recyclage des matières plastiques, 2) réduire la pollution par les déchets plastiques, 3) encourager l'investissement et l'innovation dans la chaîne de valeur des plastiques et 4) canaliser l'action au niveau international.

Position du Parlement européen

Le 10 juillet 2018, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) a adopté un [rapport](#) sur la communication de la Commission par 57 voix contre 1. Ce rapport salue la proposition et prie la Commission, notamment, d'envisager de fixer des exigences concernant une teneur minimale en matériaux recyclés pour certains produits plastiques mis sur le marché de l'Union, de présenter rapidement des normes de qualité relatives aux plastiques recyclés afin d'instaurer la confiance et de soutenir le marché des plastiques secondaires, d'interdire les microplastiques ajoutés intentionnellement aux produits ainsi que les plastiques oxodégradables d'ici à 2020, d'établir des exigences minimales dans la législation sur les produits afin de réduire de manière significative la libération de microplastiques à la

source (en particulier pour les textiles, les pneus, les peintures et les mégots de cigarettes) et de s'acquitter de son obligation de revoir les dispositions essentielles de la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages d'ici à la fin 2020. Le rapport souligne que si les plastiques compostables et biodégradables peuvent appuyer la transition vers une économie circulaire, ils ne peuvent être considérés comme un remède aux déchets marins, ni légitimer des applications inutiles à usage unique.

Rapport d'initiative: [2018/2035\(INI\)](#), commission compétente au fond: ENVI, rapporteur: Mark Demesmaeker (ECR, Belgique).

